



DG N°23/132

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
POUR L'ANNÉE 2023**

**ARRETE PORTANT DELEGATION TOTALE DE SES FONCTIONS
A TITRE TEMPORAIRE À L'ADJOINT DANS L'ORDRE DES NOMINATIONS**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 prévoyant la possibilité de délégation de fonctions aux adjoints et son article L.2122-17 prévoyant qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le Maire est remplacé provisoirement dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant son absence du samedi 5 au dimanche 20 août 2023 inclus,

Considérant que Madame Virginie MEUNIER est le premier Adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant que Monsieur Didier JAHIER est le deuxième Adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant l'absence de Madame Virginie MEUNIER du samedi 8 juillet au dimanche 6 août 2023 inclus,

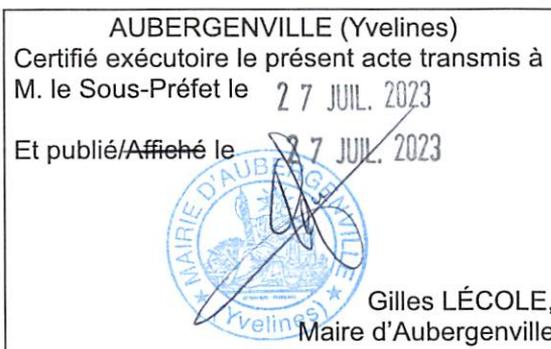
ARRETE

Article 1 : Madame Virginie MEUNIER, 1^{er} Adjoint au maire, est désignée pour remplacer le Maire d'Aubergenville pour la période du lundi 7 au dimanche 20 août 2023 inclus, dans la plénitude de ses fonctions.

Article 2 : Monsieur Didier JAHIER, 2^{ème} Adjoint au maire, est désigné pour remplacer le Maire d'Aubergenville pour la période du samedi 5 au dimanche 6 août 2023 inclus, dans la plénitude de ses fonctions.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame Virginie MEUNIER,
Monsieur Didier JAHIER,
Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie,
Madame le Comptable public des Mureaux.



Fait à Aubergenville, le 25 juillet 2023

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 27/07/2023

Application agréée E-legalite.com